



CONDITIONS APPLICABLES AUX OPERATIONS DE TRANSFERT

Il est porté à la connaissance de notre aimable clientèle, que suite à l'entrée en vigueur du(REGLEMENT N°02/18/CEMAC/UMAC/CM portant réglementation des changes dans la CEMAC ainsi que de l'instruction N°002/GR/2019 relative à la tarification des opérations de transferts, nos tarifs applicables aux opérations de transfert en devises seront réaménagés comme suit :

Cas 1 : Transfert hors de la CEMAC d'une partie des revenus de travail des non-résidents ou résidents étrangers, notamment les salaires, honoraires, per diem, indemnités diverses et avantages sociaux :

- Commission de transfert* : 0.5% HT avec minimum : 5000 Fcfa
- Frais de Swift : 0
- Commission de change : 0
- Frais de correspondant :
 - Si les frais sont partagés ou à la charge du bénéficiaire (SHA ou BEN) : 0 Fcfa
 - Si tous les Frais sont la charge du donneur d'ordre (OUR) : 35 000 fcfa HT

* : la Commission de Transfert sera majorée de 0.25% HT si le Transfert est couvert par la BEAC

Cas 2 : Autres types de Transferts :

- Commission de transfert : 1 % HT avec minimum : 5000 Fcfa
- Frais de Swift : 0
- Commission de change : 0
- Frais de correspondant :
 - Si les frais sont partagés ou à la charge du bénéficiaire (SHA ou BEN) : 0 Fcfa
 - Si tous les Frais sont la charge du donneur d'ordre (OUR) : 35 000 fcfa HT

* : la Commission de Transfert sera majorée de 0.25% HT si le Transfert est couvert par la BEAC

Ces conditions prennent effet à partir du 04/11/2019.